



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090602

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de
restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire.
Conventions. Approbation. Autorisation de signer.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 3 mars 1995, du 26 février 1996, du 25 octobre 1999, du 14 février 2005 et du 3 juillet 2006, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education et de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine à venir prendre ses repas au snack Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par délibération du 03 juillet 2006 et dans le cadre d'une convention sur 3 ans, vous avez adopté une augmentation des tarifs, les portant, à compter du 1^{er} septembre 2006 à :

- 4,63 euros pour les agents des ministères ayant un indice égal ou supérieur à 466 et pour les agents de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux ;
- 3,59 euros pour les agents des ministères dont l'indice est au plus égal à 465.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.32 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Cette même convention autorisait, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

- Afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, sur la base de l'étude financière du « prix de revient du repas » jointe en annexe I.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 9 Euros.

Cette nouvelle tarification concernent l'ensemble des ayants droit, agents de la Ville et extérieurs :

- Pour les agents municipaux, cette nouvelle tarification a fait l'objet d'une présentation en Commission Technique Paritaire le 08 juillet 2009 ;
- Pour les personnes extérieures, cette nouvelle tarification nécessite le renouvellement des conventions triennales existantes ;
- Pour les personnes extérieures permanentes de l'Association « Compagnie Révolution Dance », cette nouvelle tarification nécessite une convention triennale.

Il est proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier.

Pour les organismes correspondant aux personnes extérieures, cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine ;
- La convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale ;
- Les conventions entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Révolution Dance ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

RESTAURANT ALFRED DANEY

Etude financière - Prix de revient du repas servi

		2009	2010 (estimation)
DEPENSES	Alimentation (hors Extras)	180 000.00 €	180 000.00 €
	Alimentation restauration in situ	180 000.00 €	180 000.00 €
	Hors Alimentation	28 300.00 €	28 300.00 €
	Produits d'entretien	9 000.00 €	9 000.00 €
	Autres fournitures	3 000.00 €	3 000.00 €
	Entretien bâtiment	300.00 €	300.00 €
	Acquisition petit matériel	3 000.00 €	3 000.00 €
	Impression	6 000.00 €	6 000.00 €
	Loyers	6 500.00 €	6 500.00 €
	Autres	0.00 €	0.00 €
	Fournitures administratives	500.00 €	500.00 €
	Fluides et téléphones	24 305.00 €	21 589.59 €
	Eau froide	4 000.00 €	3 000.00 €
	Eau chaude	2 200.00 €	1 500.00 €
	Electricité	6 500.00 €	6 000.00 €
	Electricité cuisine	3 200.00 €	3 051.59 €
	Gaz de cuisine	2 900.00 €	2 726.95 €
Chauffage et climatisation	4 500.00 €	4 306.05 €	
Téléphone	1 005.00 €	1 005.00 €	
Charges et salaires	384 500.00 €	389 000.00 €	
Personnel d'entretien	100 000.00 €	101 500.00 €	
Personnel cuisine	193 000.00 €	195 000.00 €	
Apprentis	5 000.00 €	5 000.00 €	
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	50 500.00 €	51 000.00 €	
Personnel administratif	36 000.00 €	36 500.00 €	
Véhicules	4 900.00 €	2 750.00 €	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)	1 900.00 €		
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	2 500.00 €	2 500.00 €	
Assurance des 2 véhicules	500.00 €	250.00 €	
Amortissement Matériel, Maintenance et loyers	10 396.64 €	12 396.64 €	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155.66 €	1 155.66 €	
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223.71 €	1 223.71 €	
Cellule de refroidissement (2007-2019)	517.27 €	517.27 €	
Surveillance températures (8 000€, 2010-2014)		1 600.00 €	
Contrat de maintenance et intervention	7 500.00 €	7 900.00 €	
TOTAL DEPENSES	632 401.64 €	634 146.64 €	
RECETTES	Produits des ventes	151 970.60 €	208 490.00 €
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	146 170.60 €	184 527.20 €
	Subventions	5 800.00 €	23 962.80 €
TOTAL RECETTES	151 970.60 €	208 490.00 €	
RATIOS	Participation mairie de Bordeaux	480 431.04 €	425 656.64 €
	Nombre de repas servis	70 200	70 200
	Coût de revient du repas	9.01 €	9.03 €

ANNEXE II
RESTAURANT ALFRED DANAY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2010

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle			Proposition		
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs		Modalités	Tarifs		Modalités
			Type	Montant		Type	Montant	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T1	1.73 €		Tass = T3	3.42 €	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Répression des fraudes : DCCRF	Tex1	2.80 €	INM < 466	Tex1	3.09 €	INM < 466
			Tex2	3.91 €	INM > = 466	Tex2	4.20 €	INM > = 466
		- Jeunesse et sports	Tex3	3.52 €	INM < 466	Tex3	7.89 €	INM < 466
			Tex4	4.63 €	INM > = 466	Tex4	9.00 €	INM > = 466
		- Agence urbanisme	Tex4	4.63 €		Tex4	9.00 €	
Ayants droit			Tsup	0.32 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0.35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'AGENCE D'URBANISME - BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° du ... /.. /2009, reçue en Préfecture le . ./.. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine (A-URBA), représentée par Monsieur Jean-Marc OFFNER, Directeur, hangar G2, bassins à flot n°1, quai Armand Lalande – BP 71 – 33041 Bordeaux Cedex, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Article II

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .././2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour L'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Le Maire	Le Directeur
Alain JUPPÉ	Jean-Marc OFFNER



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

CONVENTION

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LA GIRONDE
Cité Administrative – Boîte 28
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N°..... du ... //2009, reçue en Préfecture le/2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP), Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'Action Sociale, Cité Administrative Boîte 28 – rue Jules Ferry- 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 :

Le prix moyen d'un repas défini à l'article 1, est fixé, au 1^{er} janvier 2010 à 9,00 €

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Subvention complémentaire	Participation Agents
I	INM > 465	-	4,08 €	0.72 €	4,20 €
II	INM < 466	1,11 €	4.08 €	0.72 €	3.09 €

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail est arrêtée au montant de 4,80 € (4.08 € +0.72 €)

Les agents dont l'indice est inférieur à 466 ont droit à bénéficier de la subvention repas interministérielle.

ARTICLE 3 :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention interministérielle pour ceux qui en bénéficient ;
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation ;
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un « état numérique mensuel » en trois exemplaires originaux du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle.

ARTICLE 4 :

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le financement est pris sur le budget déconcentré d'Action sociale du Ministère de l'Economie , des Finances et de l'Emploi – Programme : 0218 – Sous-Action 11 action sociale – titre 3 – catégorie 31- compte XD

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

ARTICLE 5 :

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ARTICLE 7 :

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,
à BORDEAUX, le .././2009

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX Alain JUPPÉ	POUR LE PREFET ET PAR AUTORISATION DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE Michel DESARNAUD-LABATUT
---	---

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N°..... du ... /. ./2009, reçue en Préfecture le .. /. ./2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel - Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Délégué départemental de l'Action Sociale – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ART.I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Sous Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail (DPMA) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9.00 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

ART. II

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 9,00 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 7,89 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention interministérielle pour les agents qui en bénéficient.

La Sous Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail (DPMA) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie s'engage à verser au gestionnaire du restaurant, sur présentation d'un état numérique mensuel, la subvention repas interministérielle.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Action Sociale n° 11 – Titre 3 – Imputation comptable XB.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .././2009
En trois exemplaires.

Le Maire	Pour le Préfet
	Et par autorisation du Directeur des services
	Fiscaux
	Le Délégué départemental de l'action sociale
Alain JUPPÉ	Michel DESARNAUD-LABATUT

CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° du .../.../2009, reçue en Préfecture le .../.../2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Le Ministère de l'Education Nationale représenté par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, 5 rue Joseph Carayon Latour BP 935-33060 Bordeaux Cedex

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports représentée par Madame DELAUNAY, 7 boulevard du Parc des Expositions, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Education Nationale un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article II

Les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 465 bénéficient de la subvention repas interministérielle fixée à 1,11 euros pour l'année 2009.

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 9,00 euros pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 7,89 euros pour les agents dont l'indice nouveau est au plus égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III

Le Bureau d'Action Sociale du Rectorat de l'Académie de Bordeaux s'engage à verser au gestionnaire du restaurant, sur présentation d'un état numérique mensuel, la subvention repas interministérielle.

Article IV

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article V

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VI

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VII

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .././2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux LE MAIRE Alain JUPPÉ	Pour le Ministre de l'Education Nationale Le Recteur d'Académie Chancelier des Universités William MAROIS
Pour la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports La Directrice, Mme. DELAUNAY	

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N du .../ ../2009, reçue en Préfecture le ../.. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Révolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,42 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le . / ./2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain JUPPÉ	Pour L'Association Compagnie Révolution Dance La Présidente Eliane ZAKA
--	--